



Réunion du Conseil Municipal du 11 mars 2024 à 18h00

Compte-rendu

Tous les membres sont présents à l'exception de :
Brigitte Dorez – Cléa Lamon – Rosa Nocera : absentes

Secrétaire de séance : Yannick Blaise



Ordre du jour

Point 1 – Compte administratif / Compte de gestion : Vote du bilan 2023.

Point 2 – Budget 2024 fonctionnement et investissement :

- Subventions aux associations
- Taux de la fiscalité locale (TF et TH pour les résidences secondaires)
- Budgets fonctionnement et investissement : Dépenses et recettes prévisionnelles

Point 3 – Divers



1– Compte Administratif 2023

Le compte de gestion définitif communiqué par la Trésorerie d'Arras est bien conforme au compte administratif suivi par la commune.

FONCTIONNEMENT		
Résultats reportés de l'année 2022	Excédent	601 265,18
	Part affectée à l'investissement	163 637,63
	Dépenses	438 306,92
	Recettes	596 480,57
	TOTAL	595 801,20

INVESTISSEMENT		
Résultats reportés de l'année 2022		143 041,68
	Dépenses	262 393,86
	Recettes	233 212,27
	TOTAL	-172 223,27

ENSEMBLE



Fonctionnement	595 801,20
Investissement	-172 223,27
TOTAL	423 577,93
Solde à la clôture de l'exercice 2023	423 577,93

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

Part de l'excédent de fonctionnement reporté sur budget investissement 2024 (compte 1068) **172 223,27**
Part de l'excédent de fonctionnement reporté sur budget fonctionnement 2024 (compte 002) **423 577,93**

Après présentation des résultats, les membres présents valident à l'unanimité le compte administratif et les reports du solde créiteur en Fonctionnement et en Investissement.



2 – Budget 2024

Les membres présents valident à l'unanimité le budget en Fonctionnement et en Investissement. Les dépenses et recettes par chapitre sont reprises dans les pages suivantes

Vue simplifiée des opérations financières 2022 1/3

Vue simplifiée des opérations financières 2024

Solde créditeur au 31/12/2023	423 577,00
Reversement TVA 2023	40 250,00
Subventions restant à percevoir	
Fonds vert rue de la chapelle	4 841,00
Département rue de la chapelle	15 000,00
FDE 62 rue de la chapelle	10 202,00
"Amendes de police rue de la chapelle"	9 683,00
Total	503 553,00
Factures Olczak déjà payée en 2024	21 000,00
Factures Claezman (structure salle Cadiou) déjà payée en 2024	2 940,00
Contrôle église architecte	600,00
Total	479 013,00
Dépenses de fonctionnement 2024 (compris intérêts d'emprunt)	430 000,00
Recettes de fonctionnement 2024	570 000,00
Total	140 000,00
Total	619 013,00

Éléments clés pour la construction du budget.

Vue simplifiée des opérations financières 2022 2/3

	Total	619 013,00	Subventions
	T.T.C.		
Capital emprunts	30 000,00		
Travaux rue de la chapelle (règlement de la fin des travaux)	97 500,00		
Travaux rue de Lens	270 000,00		
Panneaux photovoltaïques	115 000,00		
Eclairage terrain de football	30 000,00		
Subvention Etat rue de lens voirie	25 949,00		
Subvention Département rue de lens voirie	15 000,00		
Fonds vert EP rue de lens	5 486,00		
FDE 62 rue de lens	11 096,00		
Subvention FAFA - éclairage terrain de football	10 000,00		
Subvention panneaux solaires Département	10 000,00		
Subvention panneaux solaires DSIL	39 056,00		
	Total	542 500,00	116 587,00
Produits attendus à fin 2024 (frais de fonctionnement réglés)		619 013,00	
Dépenses Investissements nets (reprenant les subventions)		425 913,00	
Reste		193 100,00	

Vue simplifiée des opérations financières 2022 3/3

Reste	193 100,00
TVA des réalisations 2024 à récupérer en 2025	80 000,00
	273 100,00

Attention !

Le budget est réalisé avec des subventions attendues mais non confirmées.

La tendance actuelle en termes de financement des projets par les partenaires institutionnels est à la baisse !

Sur les 116 587 € de subventions sollicités, environ 70 000 € sont sollicités auprès de l'Etat, et ce, par différents fonds. Aucune garantie n'est apportée pour l'obtention de l'ensemble des demandes...

Nous avons bien anticipé cette situation en se constituant un fonds d'autofinancement important. Il sera de plus en plus important de constituer des réserves pour financer les investissements des années prochaines. **Il est ainsi impératif d'être vigilant sur les dépenses de fonctionnement.**

Dépenses Fonctionnement 2024 :

Les dépenses suivantes classées par chapitre :

- Charges à caractère général : 260 443,93 €
- Charges de personnel : 142 800,00 €
- Autres charges de gestion courante : 147 500,00 €
- Charges financières : 16 300,00 €
- Virement à section investissement : 446 552,00 €

Soit un total de 1 013 595,93 €

Recettes Fonctionnement 2024 :

Les recettes suivantes classées par chapitre :

- Ventes produits fabriqués : 10 350,00 €
- Impôts et taxes : 113 270,00 €
- Fiscalité locale : 363 000,00 €
- Dotations – Subventions – Participations : 100 898,00 €
- Autres produits de gestion courante : 2 500,00 €
- Excédent antérieur reporté : 423 577,93 €

Soit un total de 1 013 595,93 €

Dépenses d'Investissements 2024 :

Les dépenses suivantes classées par chapitre :

- Immobilisations incorporelles : 20 000,00 €
- Immobilisations corporelles : 593 000,00 €
- Capital des emprunts : 30 000,00 €
- Solde d'exécution reporté : 172 223,27 €

Soit un total de 815 223,27 €

Recettes d'Investissements 2024 :

Les recettes suivantes classées par chapitre :

- Subventions d'investissements : 156 198,00 €
- Fonds divers (TVA) : 40 250,00 €
- Virement de la section de fonctionnement : 446 552,00 €
- Excédents de fonctionnement : 172 223,27 €

Soit un total de 815 223,27 €

Taux d'imposition 2024

Depuis 2023, le taux de TH n'est plus gelé comme les années précédentes. La taxe d'habitation est renommée "taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale" THS et son taux doit être voté annuellement.

Les communes et EPCI doivent obligatoirement voter un taux de THS 2024 et en faire mention dans la délibération de vote de taux. A défaut, la délibération sera jugée irrégulière par les services préfectoraux.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ce taux de **THS à 11,52 %**, taux de la TH inchangé depuis de nombreuses années. Les produits issus de cette fiscalité devraient être quasiment nuls du fait de l'absence de résidences secondaires connues dans le village. Comme en 2023, il est également proposé au Conseil Municipal de **maintenir pour 2024 les mêmes taux du FB et FNB, respectivement à 38,82 % et 53,70 %.**

Attention, la base d'imposition communiquée par l'Etat est indexée sur l'inflation, entraînant une hausse mécanique des valeurs locatives cadastrales. Pour 2024, il faut prévoir une hausse de l'ordre de 3,9 % de la base.

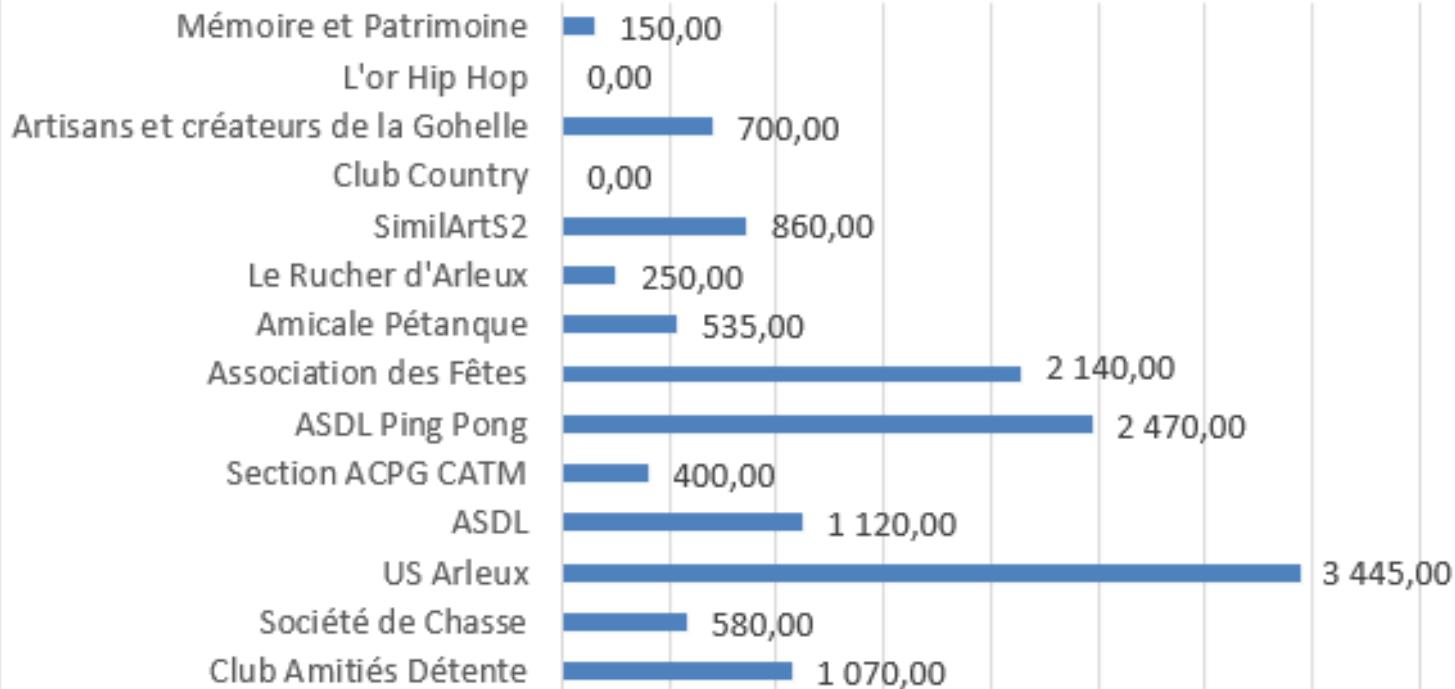
Les membres présents valident à l'unanimité le maintien des taux de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur résidence secondaire pour l'année 2024 : TFB : 38,82% / TFNB : 53,70% / THS : 11,52%

	2021	2022	2023	2024	
Club Amitiés Détente	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 070,00	1,07 +7%
Société de Chasse	540,00	540,00	540,00	580,00	1,074 +7,4%
US Arleux	3 220,00	3 220,00	3 220,00	3 445,00	1,070 +7%
ASDL	1 040,00	1 040,00	1 040,00	1 120,00	1,077 +7,7%
Section ACPG CATM	400,00	400,00	400,00	400,00	1,000 Inchangé
ASDL Ping Pong	2 300,00	2 300,00	2 300,00	2 470,00	1,074 +7,4%
Association des Fêtes	2 000,00	1 600,00	3 750,00	3 660,00	2000 + 7% + 1520
Amicale Pétanque	500,00	500,00	500,00	535,00	1,070 +7%
Le Rucher d'Arleux	250,00	250,00	250,00	250,00	1,000 Inchangé
SimilArtS2	1 000,00	1 000,00	1 000,00	860,00	0,860 -14%
Club Country		500,00	300,00	0,00	0,000
Artisans et créateurs de la Gohelle		500,00	600,00	700,00	1,167 16,70%
L'or Hip Hop	400,00	500,00	300,00	0,00	
Mémoire et Patrimoine				150,00	
TOTAL	12 650,00	13 350,00	15 200,00	15 240,00	1,003

Les membres présents valident à l'unanimité les subventions pour les associations.



Répartition





3 – Divers



3 – 1 Séjours d'été

Comme chaque année, la commune organise des séjours d'été pour les jeunes du village. Le CMJ a été invité à sélectionné 2 séjours qui répondent au mieux aux attentes des jeunes.

C'est ainsi qu'en 2024, c'est un séjour « Montagne énergie ! » en Haute-Savoie qui a été proposé **du 20 juillet au 02 août** pour les enfants de 6 à 12 ans, et un séjour « Viva España » en Catalogne **du 18 juillet au 31 juillet**, pour les adolescents de 13 à 17 ans.

Une réunion d'information se tiendra à la salle des fêtes le 04 avril 2024

Pour rappel, le financement de ces séjours est pris en charge par la commune et la CAF, dans le cadre d'une convention conclue avec cette dernière pour 20 enfants.

La participation demandée aux familles est seulement de 300 euros par enfant (290 euros pour le second d'une fratrie). La CAF apporte 225 € par enfant.

Cette année un grand succès été constaté : 19 enfants sont inscrits.

Séjour « Montagne énergie ! » – 6 à 12 ans

Du 20 juillet au 02 août 2024

Coût : 1050 €



Séjour « VIVA ESPANA » – 13 à 17 ans

Du 18 juillet au 31 juillet 2024

Coût : 1035 €



1 - Pour formaliser le choix et le coût des séjours retenus, le conseil municipal est invité à délibérer. **Accord des membres à l'unanimité.**

2 - Le conseil municipal est également invité à délibérer pour le renouvellement de la convention séjour enfants. **Accord des membres à l'unanimité.**

3 - Révision de la participation demandée aux parents.

Depuis l'origine de la mise en place des séjours d'été, la participation sollicité auprès de parents est inchangée. La participation de la CAF est également inchangée. Seule la commune supporte les évolutions du coût des séjours.

Il est proposé au conseil municipal de fixer, à compter de l'année 2025, les montants suivants :

- Participation par enfant au séjour d'été : 350 € **Accord des membres à l'unanimité;**
- Participation en cas de fratrie : 340 € pour le second et éventuellement les suivants. **Accord des membres à l'unanimité.**



3 – 2 Télétransmission par Actes

Il s'agit d'une application informatique dénommée @CTES qui permet aux collectivités de transmettre, par voie électronique, les actes administratifs à la préfecture.

Il s'agit d'une dématérialisation des documents. Les intérêts :

- Rapidité de transmission
- Accusé de réception qui garantit la bonne transmission
- Pas de frais postaux
- Archivage automatisé

Pour sa mise en place, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et la préfecture. JVS sera le tiers de télétransmission pour @CTES.

L'accord du conseil municipal est sollicité pour la signature de la convention. **Accord des membres à l'unanimité. Le conseil autorise le maire à engager toutes les démarches et signer tout document en lien avec cette affaire.**

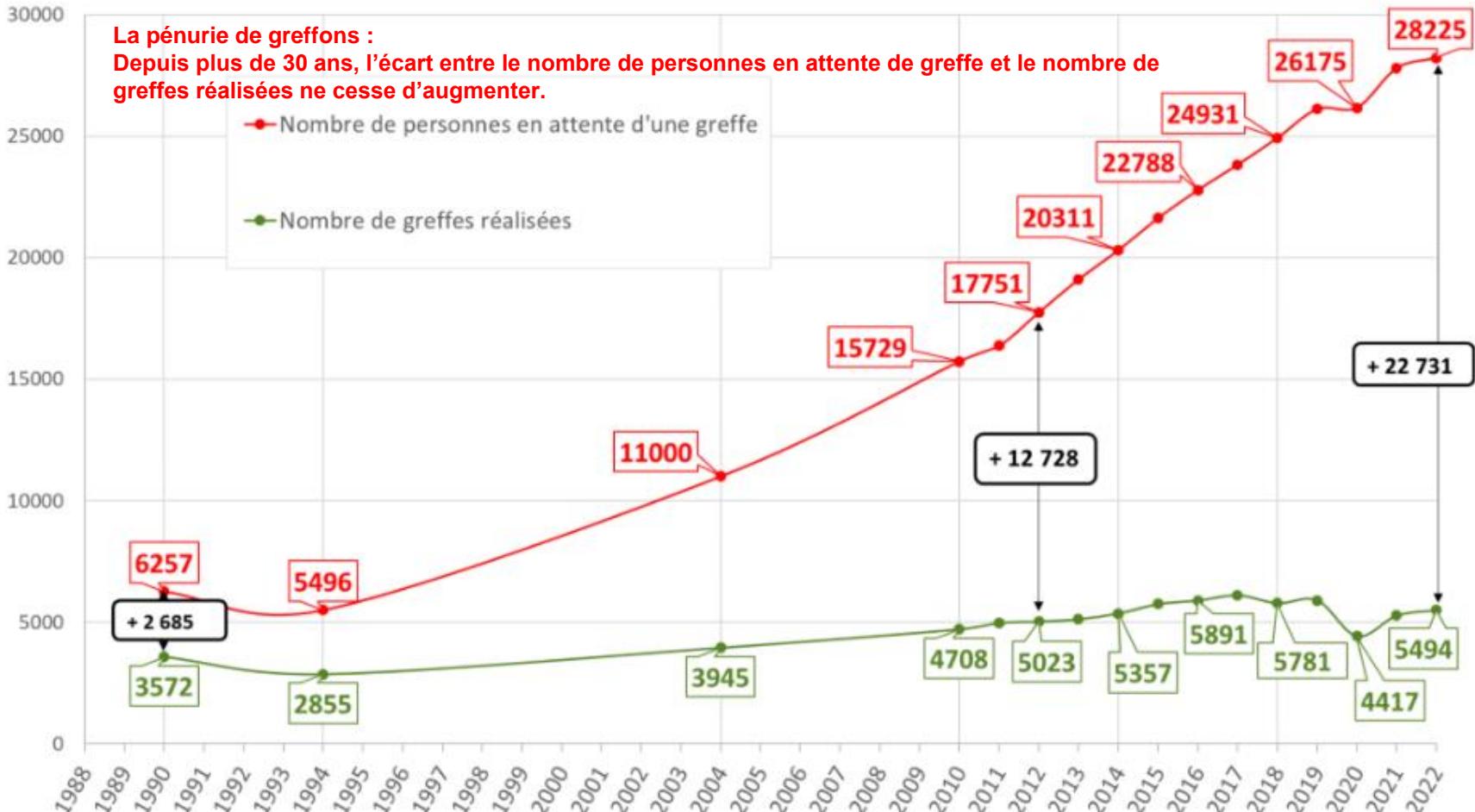


3 – 3 Village ambassadeur de don d'organes

Le don d'organes en quelques chiffres

5494 greffes réalisées par an, dont 533 à partir de donneurs vivants

- 28 225 personnes en attente d'une greffe
- Plus de 70 000 français qui vivent grâce à un organe greffé
- Environ 1000 décès par an de personnes ayant besoin d'une greffe



Chiffres: ABM et INSERM

Quelles sont les solutions pour enrayer cette baisse ?

L'un des moyens, c'est justement d'inciter davantage de donneurs vivants à franchir le pas. Il s'agit là de dons entre proches uniquement. Une greffe de rein entre une mère et sa fille, par exemple.

En France, la part de la greffe de donneurs vivants est de 15%. C'est largement en dessous de celle observée chez beaucoup de nos voisins européens, où elle dépasse régulièrement les 30%. C'est le cas au Royaume Uni ou encore dans les pays scandinaves.

C'est un sujet rarement évoqué. Qu'on soit jeunes ou pas, le mieux, c'est que les choses soient plus claires si un malheur arrive. Si on ne souhaite pas donner ses organes après sa mort, il faut aussi le dire. Le plus simple étant de s'inscrire de son vivant sur le registre national des refus.

C'EST QUOI LES VILLES AMBASSADRICES ET VILLAGES AMBASSADEURS DU DON D'ORGANES ?

Les Villes/Villages ambassadeurs du don d'organes (VADO), ce sont des élus et des citoyens qui s'engagent, aux côtés des soignants, des patients et de leurs proches et des associations pour sauver plus de vies.

Le don d'organes, c'est ce qui permet à des personnes décédées de sauver des personnes malades. Un geste à la fois héroïque et très simple à faire : il suffit d'en avoir parlé à ses proches !

C'est pourquoi, les unes après les autres, les municipalités françaises deviennent Villes/Villages ambassadeurs du don d'organes : une façon d'inciter les passants à réfléchir sur le sujet mais également d'afficher leur solidarité et agir pour la santé.

QUELLES ACTIONS CONCRÈTES ?

Ville/Village ambassadeur, c'est à la fois très simple...et très utile ! Il suffit de :

Apposer un panneau à l'entrée des villes pour inciter chacun à parler du don d'organes avec ses proches ;

Mobiliser les habitants chaque année pour la journée nationale du 22 juin ;

Inciter les acteurs locaux, établissements scolaires, employeurs, services municipaux...à rendre visible cette cause et à porter le ruban vert.

Lancée en janvier 2023 par le collectif associatif Greffes+, l'opération VADO rassemble déjà plus de 200 grandes villes et petits villages !

Avis favorable des membres présents.



3 – 4 Point travaux et divers

Rue de la Chapelle : fin des travaux début avril

Rue de Lens : Travaux engagés

Production énergie électrique : Dossier engagé

Église : Chiffrages des différents travaux à réaliser

Sape rue de Willerval : intervention Dpt 62 le 20 mars

Garage Tanchon : Acquisition à suivre suivant niveau de prix

Cirque en mars mardi – mercredi : Ok

Remplacement Xavier : Recrutement en cours finalisé pour le 15 mars

Fin de la réunion à 19h45